

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 03618

Numéro SIREN : 817 487 077

Nom ou dénomination : AGLM IMMO

Ce dépôt a été enregistré le 20/04/2018 sous le numéro de dépôt 6772

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

445 boulevard Gambetta
CS 60455
59338 Tourcoing Cedex

MAITRE CHANTAL FOURTEAU
9 rue des Fabricants
59100 Roubaix

RECEPISSE DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : AGLM IMMO

Numéro RCS : 817 487 077

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Numéro Gestion : 2015B03618

Adresse : 32 avenue Émile Zola
59370 Mons en Baroeul

1 - Type d'acte : Décision(s) de l'associé unique

Date de l'acte : 18/12/2017

1 - Décision : Augmentation du capital social

2 - Décision : Modification(s) statutaire(s)

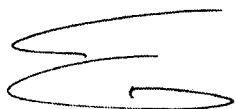
2 - Type d'acte : Statuts mis à jour

Date de l'acte : 18/12/2017

Ce dépôt reçu au greffe le 03/04/2018 a été enregistré par le greffier soussigné le 20/04/2018 sous le numéro 2018R006772 (2018 11352).

Délivré à Lille Métropole le 20 avril 2018

Le Greffier,



AGLM IMMO, SAS
siège social : 32 avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul
817 487 077 RCS Lille Métropole

EXTRAIT DES DECISIONS PRISES LE 18 DECEMBRE 2017

.....
PREMIERE DECISION

L'actionnaire unique, après lecture du rapport du Président et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de la Société d'un montant de quarante-sept millions six cent dix-neuf mille euros (47 619 000 €), pour le porter de six cent millions dix mille euros (600 010 000 €) à six cent quarante-sept millions six cent vingt-neuf mille euros (647 629 000 €), par l'émission de 476 190 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune.

La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 110 € par action, soit 52 380 900 €.

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'entrée en jouissance des actions nouvelles se fera à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

DEUXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide de souscrire à cette augmentation de capital en totalité par apport en numéraire.

A cet effet, il décide de verser ce jour la somme quatre- vingt dix- neuf millions neuf cent quatre-vingt- dix-neuf mille neuf cent euros (99 999 900 €) sur un compte bloqué à la BNP PARIBAS, Nord de France Entreprises, Parc République – Bâtiment A – 9 rue de l'Abbé Stahl – 59700 Marcq-en-Baroeul

TROISIEME DECISION

L'actionnaire unique, après lecture du rapport du Président, accepte le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'AG2R REUNICA PREVOYANCE en contre partie de son apport en numéraire : AG2R REUNICA PREVOYANCE souscrit à l'augmentation du capital pour un montant de deux millions trois cent quatre-vingt et un mille euros (2 381 000 €), par l'émission de 23 810 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune.

La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 110 € par action, soit 2 619 100 €.

Le capital de la Société sera ainsi augmenté d'un montant de deux millions trois cent quatre-vingt et un mille euros (2 381 000 €), par l'émission de 23 810 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale, pour le porter de six cent quarante-sept millions six cent vingt-neuf mille euros (647 629 000 €) à six cent cinquante millions dix mille euros (650 010 000 €).

Les actions nouvelles seront libérées en numéraire ; l'entrée en jouissance des actions nouvelles se fera à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital ; les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Les fonds d'AG2R REUNICA PREVOYANCE, d'un montant total de cinq millions cent euros (5 000 100 €) sont versés ce jour sur le compte bloqué à la BNP PARIBAS, Nord de France Entreprises, Parc République – Bâtiment A – 9 rue de l'Abbé Stahl – 59700 Marcq-en-Baroeul.

QUATRIEME RESOLUTION

En conséquence des décisions précédentes et sous réserve de la constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, les articles 6 et 7 des statuts sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 6 - Apports

- En date du 18 décembre 2017, le capital social a été augmenté de 50 000 000 € pour le porter de 600 010 000 euros de 6 000 100 actions à 650 010 000 euros de 6 500 100 actions.
La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 55 000 000 €.

Le reste sans modification.

« Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 650 010 000 € (six cent cinquante millions dix mille euros), montant des apports des actionnaires. Il est divisé en 6 500 100 (six millions cinq cent mille cent) actions de même catégorie, pour LA MONDIALE 6 476 290 (six millions quatre cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-dix) actions, pour AG2R REUNICA PREVOYANCE 23 810 (vingt-trois mille huit cent dix) actions. »

CINQUIEME DECISION

L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

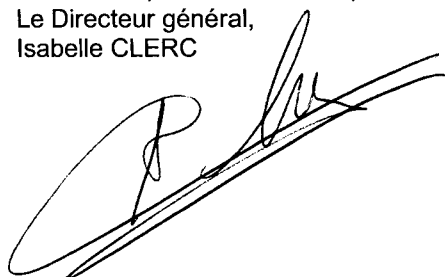
SIXIEME DECISION

L'actionnaire unique décide, connaissance prise du rapport du Président relatif à la réalisation des apports en nature prévus début 2018 à la Société, de nommer commissaire aux apports, Monsieur Stéphane MARIE, 26 rue Cambacérès – 75008 Paris, commissaire inscrit et soumis à aucune incompatibilité, afin qu'il établisse sous sa responsabilité un rapport sur la valeur desdits apports en nature..

SEPTIEME DECISION

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue de mettre à exécution les décisions prises ci-dessus et d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, publicité et autres qu'il y aura lieu.

.....
Pour extrait, certifié conforme,
Le Directeur général,
Isabelle CLERC



Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT

LILLE 3

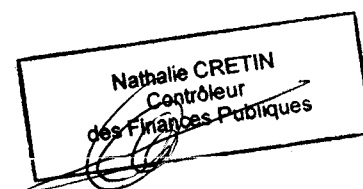
Le 16/03 2018 Dossier 2018 08290, référence 2018 A 00477

Enregistrement : 500 € Penalités : 52 €

Total liquidé : Cinq cent cinquante-deux Euros

Montant reçu : Cinq cent cinquante-deux Euros

Le Contrôleur des finances publiques



Nathalie CRETIN
Contrôleur
des Finances Publiques

AGLM IMMO, S.A.S.
siège social : 32 avenue Emile Zola - 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077

EXTRAIT DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU

19 DECEMBRE 2017

.....
PREMIERE RESOLUTION

Le capital de la Société a été augmenté le 18 décembre 2017 d'un montant de cinquante millions d'euros (50 000 000 €) pour le porter de 600 010 000 euros de 6 000 100 actions à 650 010 000 euros de 6 500 100 actions. La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 55 000 000 €.

Il a été décidé que les actions nouvelles seront libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société, que l'entrée en jouissance des actions nouvelles se fera à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital et que Les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

L'augmentation de capital a été souscrite en numéraire par LA MONDIALE pour un montant de quarante-sept millions six cent dix-neuf mille euros (47 619 000 €) par l'émission de 476 190 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune ; LA MONDIALE a ensuite accepté le principe d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'AG2R REUNICA PREVOYANCE qui a souscrit, en contre partie de son apport en numéraire, à l'augmentation de capital pour un montant de deux millions trois cent quatre-vingt et un mille euros (2 381 000 €) par l'émission de 23 810 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune.

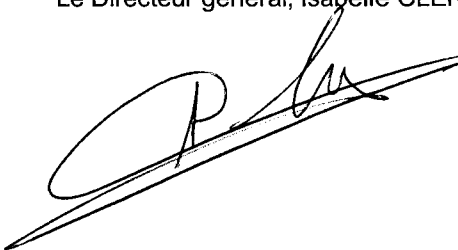
Les entités LA MONDIALE et AG2R REUNICA PREVOYANCE se sont libérées des sommes exigibles au moyen de versements en espèces et les fonds en provenant ont été déposés à la BNP, Nord de France Entreprises, Parc République – Bâtiment A – 9 rue de l'Abbé Stahl – 59700 Marcq-en-Baroeul, qui a délivré le certificat prévu par la loi le 19 décembre 2017.

Connaissance prise de ce certificat, le Président constate que l'augmentation de capital de 50 000 000 € est définitivement réalisée le 19 décembre 2017.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes en vue d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, publicité et autres qu'il y aura lieu.

.....
Pour extrait, certifié conforme,
Le Directeur général, Isabelle CLERC





BNP PARIBAS

NORD DE FRANCE ENTREPRISES

9, rue de l'Abbé Stahl
Bât. A – Parc République
59700 MARCQ EN BAROEUL

**Certificat de dépositaire
Augmentation de capital en numéraire**

BNP PARIBAS, Société Anonyme au capital de 2 496 865 996 euros, dont le siège social est à PARIS (75009), 16 Boulevard des Italiens, immatriculée sous le n° 662 042 449, RCS PARIS - identifiant CE FR76662042449 - ORIAS n° 07 022 735, représentée par Jean-François RAMON, Chargé d'Affaires Entreprises et Marc DELANGHE, Responsable Commercial Entreprises et Institutions,

Atteste par la présente que la somme de 105 000 000 (*cent cinq millions*) euros a été déposée au crédit d'un compte bloqué "Augmentation de capital" n° 116977/32 ouvert sur les livres de l'Agence Nord de France Entreprises sise à 9 rue de l'abbé Stahl – 59700 Marcq-en-Baroeul, au nom de la société AGLM IMMO Société par Actions Simplifiées au capital de 600 010 000 euros dont le siège social est 32, avenue Emile ZOLA – 59370 Mons-en-Baroeul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le n° 817 487 077.

Cette somme représente les souscriptions à une augmentation de capital de 105 000 000 (*cent cinq millions*) euros, décidée par l'associé unique selon le procès-verbal en date du 18 décembre 2017, par l'émission de 500 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 100 euros chacune et d'une prime d'émission de 110 euros, soit une valeur globale par actions de 210 euros.

Ce certificat est établi en vertu des dispositions de l'article L 223-32 du code de commerce.

Fait à Marcq-en-Baroeul, le 19 décembre 2017

Jean-François RAMON

Chargé d'Affaires Entreprises

Marc DELANGHE

Responsable Commercial Entreprises et Institutions

"certifié conforme,
le Directeur général,
Isabelle CLERC"

certifié conforme,
le Directeur général,
Isabelle CLERC


AGLM IMMO

Société par Actions Simplifiée au capital de 650 010 000 euros
siège social : 32, avenue Emile Zola – 59370 Mons-en-Baroeul
RCS Lille Métropole 817 487 077

STATUTS

Modifiés par les Décisions de l'actionnaire unique du 18 décembre 2017

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une Société par Actions Simplifiée régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code du Commerce, ainsi que par les présents statuts.

La société fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs actionnaires.

Article 2 - Objet

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- la création, l'acquisition, l'exploitation, la direction, le financement, le contrôle de toutes affaires ou entreprises commerciales, industrielles, immobilières ou financières ou de tous biens immobiliers,
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire,
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

Article 3 - Dénomination

La dénomination sociale est : " **AGLM IMMO** ".

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale, précédée ou suivie immédiatement des mots " Société par Actions Simplifiée " ou des initiales "S.A.S. " et de l'énonciation du capital social.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à **MONS-EN-BAROEUL (59370) - 32, avenue Emile Zola.**

Il peut être transféré en tout autre lieu par simple décision du Président.

Article 5 - Durée

La durée de la société est de 99 ans, à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf les cas de prorogation ou de dissolution anticipée.

Article 6 – Apports

- En date du 18 décembre 2017, le capital social a été augmenté de 50 000 000 € pour le porter de 600 010 000 euros de 6 000 100 actions à 650 010 000 euros de 6 500 100 actions.
La prime d'émission attachée à cette augmentation de capital est de 55 000 000 €.
- En date du 2 janvier 2017, il a été apporté par LA MONDIALE cinq ensembles immobiliers :

1 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux situé à PARIS (75008), 5, 5bis, 5ter rue François 1^{er} et 12 Cours Albert 1^{er}, cadastré section AL numéro 6, lieudit « 12 Cours Albert 1^{er} », sur un terrain d'une superficie de 24 ares 03 centiares, se composant de deux corps de bâtiments reliés entre eux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et sept niveaux sur la rue François 1^{er}, d'un rez-de-chaussée et de six niveaux sur le Cours Albert 1^{er}, comprenant :

- bureaux, salles de réunion,
- restaurant inter-entreprise,
- locaux techniques,
- archives et parkings en sous-sol,
- cour intérieure au niveau R-1.

La surface utile des constructions est de 10.275 m², dont 8.697,50 m² à usage de bureaux, 342,07 m² de sanitaires, 253,14 m² de paliers, 553,32 m² à usage de restauration, 305,67 m² d'archives et 123,19 m² à usage d'habitation.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT ET UN MILLIONS d'Euros (121.000.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT ET UN MILLIONS d' Euros (121.000.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100 €) à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (40.500.000,00 €) par création de QUATRE CENT CINQ MILLE (405.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 121.000.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 40.500.000,00 Euros, soit la somme de QUATRE VINGT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (80.500.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

2 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, cafétéria et locaux d'activités, situé à PARIS (75008), 37, 39 et 41 rue du Rocher, un terrain cadastré section BX numéro 68, lieudit « rue du Rocher numéro 37 » pour une contenance de 15 ares 34 centiares et numéro 98, lieudit « rue du Rocher numéro 41 » pour une contenance de 2 ares 94 centiares, soit une contenance totale de 18 ares et 28 centiares, consistant en un corps de bâtiment élevé sur onze (11) niveaux, savoir :

- un rez-de-jardin, un rez-de-chaussée et sept (7) étages le tout à usage de bureaux, cafétéria et activités,
- deux niveaux de sous-sol divisés en cent quarante (140) emplacements de stationnement.

La superficie utile des biens apportés ressort à 8.488,40 m² et 124,80 m² de superficies annexes (local poubelles au rez de jardin et local vélo au rez de chaussée).

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 euros), hors droits.

En rémunération de l'apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT TREIZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (113.260.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE HUIT MILLIONS d'Euros (38.000.000,00 €) par création de TROIS CENT QUATRE VINGT MILLE (380.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 113.260.000,00 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 38.000.000,00 Euros, soit la somme de SOIXANTE QUINZE MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE MILLE EUROS (75.260.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

3 * un ensemble immobilier à usage principal de bureaux et locaux d'activités situés à ISSY-LES-MOULINEAUX (HAUTS DE SEINE), 2 à 30 rue Guynemer et 1 à 21 rue du Colonel Pierre Avia, cadastré section Z :

- numéro 49, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 6 a 74 ca,
- numéro 51, lieudit « rue Guynemer », d'une superficie de 1a 59 ca,
- numéro 54, lieudit « 12 rue Guynemer », d'une superficie de 1 ha 14 a 87 ca,
- numéro 58, lieudit « 4 rue Guynemer » d'une superficie de 50 ca,

soit une superficie totale de 1 ha 23 a 70 ca, consistant en divers bâtiments à usage de bureaux élevés sur deux niveaux de sous-sol, d'un rez-de-chaussée et de sept étages et terrasse.

La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), hors taxes.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme hors taxes de QUATRE CENT VINGT-QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (424.440.000 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT EUROS (100 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de CENT QUARANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (142.000.000 €) par création de UN MILLION QUATRE CENT VINGT MILLE (1.420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de 424.440.000 Euros, et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de 142.000.000 Euros, soit la somme de DEUX CENT QUATRE VINGT-DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE MILLE EUROS (282.440.000 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

4 * un ensemble immobilier situé à PARIS (75009), 65-67 rue de la Victoire, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Superficie
AP	44	Rue de Provence n° 60 Rue de la Victoire n° 65-67	28 a 77ca
TOTAL			28a 77ca

Description du volume DEUX (2) dans lequel s'inscrivent les biens apportés :

- Partie du tréfonds représentant un volume de deux mille deux cent seize (2.216) mètres carrés de base, compris sans limitation de profondeur et en élévation jusqu'à la cote NGF 9,10 (système orthométrique),
- Le volume de deux mille huit cent soixante dix-sept (2.877) mètres carrés de base, situé au dessus de la cote NGF 9,10 (système orthométrique) comprenant le sous-sol, le sol et les constructions y édifiées.

Désignation des constructions édifiées dans le Volume DEUX et constituant avec ledit Volume DEUX les biens apportés :

Un ensemble immobilier édifié dans le volume DEUX (2) à usage principal de bureaux, d'habitation et de commerces comprenant trois bâtiments A, B et C, savoir :

- un bâtiment en façade sur la rue de la Victoire, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages, intitulé Bâtiment A,
- un bâtiment sur cour, élevé sur quatre sous-sol, un rez-de-chaussée, et quatre étages, intitulé Bâtiment B,
- un bâtiment en façade sur la rue de Provence élevé sur deux sous-sol, un rez-de-chaussée, et six étages intitulé Bâtiment C.

La valeur des Biens Apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), se répartissant comme suit :

- CENT DIX MILLIONS CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (110.190.000,00 €) hors taxes pour les Bâtiments A et B ;
- QUATORZE MILLIONS TROIS CENT MILLE EUROS (14.300.000,00 €) hors droits pour le Bâtiment C.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (124.490.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de QUARANTE DEUX MILLIONS D'EUROS (42.000.000,00 €) par création de QUATRE CENT VINGT MILLE (420.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT VINGT QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE Euros (124.490.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme de QUARANTE DEUX MILLIONS d'Euros (42.000.000,00 €), soit la somme de QUATRE VINGT DEUX MILLIONS QUATRE CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (82.490.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'Apport".

5 * un ensemble immobilier en forme de « C » à usage principal de bureaux situé à PARIS (75002), 20 et 22 rue Saint-Marc, 98 à 102 rue de Richelieu, cadastré section AG numéro 42, lieudit « 98 rue de Richelieu » pour une superficie de 23 ares 82 centiares, s'articulant autour de cours intérieures, élevé sur trois niveaux de sous-sol, d'un rez de jardin, d'un rez de chaussée, de cinq étages droits et d'un sixième sous brisis.

La superficie utile des constructions est de 11.570 m² et les superficies annexes de 3.650,10 m². La valeur des biens apportés est évaluée à la date de signature du présent Traité d'Apport à CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) hors droits.

En rémunération de l'Apport effectué par LA MONDIALE au profit de la Société, évalué à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €), la Société émet au bénéfice de LA MONDIALE TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE (375.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros (100,00 €). à titre d'augmentation de son capital social.

En conséquence, la Société augmente son capital social d'une somme de TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €) par création de TROIS CENT SOIXANTE QUINZE MILLE actions nouvelles d'une valeur nominale de CENT Euros chacune, entièrement libérées, qui seront attribuées à LA MONDIALE en contrepartie de l'Apport.

La différence entre la valeur des biens apportés, qui s'élève à la somme de CENT DOUZE MILLIONS CENT MILLE EUROS (112.100.000,00 €) et le montant de l'augmentation de capital de la Société destinée à rémunérer l'Apport, qui s'élève à la somme TRENTE SEPT MILLIONS CINQ CENT MILLE Euros (37.500.000,00 €), soit la somme de SOIXANTE QUATORZE MILLIONS SIX CENT MILLE EUROS (74.600.000,00 €) constitue la prime d'Apport qui sera inscrite au passif du bilan de la Société à un compte intitulé "Prime d'apport".

- Par décision de l'Actionnaire unique en date du 20 décembre 2016, le capital social a été augmenté de 300 000 000 € pour le porter de 10 000 euros de 100 actions à 300 010 000 euros de 3 000 100 actions.
- Toutes les actions d'origine formant le capital initial représentent des apports en numéraire libérées en totalité, soit une somme totale versée par l'actionnaire unique de 10 000 euros.

Article 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 650 010 000 € (six cent cinquante millions dix mille euros), montant des apports des actionnaires. Il est divisé en 6 500 100 (six millions cinq cent mille cent) actions de même catégorie, pour LA MONDIALE 6 476 290 (six millions quatre cent soixante-seize mille deux cent quatre-vingt-dix) actions, pour AG2R REUNICA PREVOYANCE 23 810 (vingt-trois mille huit cent dix) actions.

Article 8 - Modifications du capital

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti dans les conditions prévues par la loi.

Article 9 - Forme des actions

Les actions sont nominatives.

La matérialité des actions résulte de leur inscription au nom du titulaire sur des comptes tenus à cet effet par la société dans les conditions et modalités prévues par la loi.

Article 10 - Droits et obligations attachés aux actions

1. Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

2. Tout actionnaire supporte ses pertes à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des actionnaires.

Article 11 - Cession et transmission des actions

11-1 Forme

La cession des actions s'opère, à l'égard de la société et des tiers, par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre tenu chronologiquement, dit " registre des mouvements ".

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

Les frais de transfert des actions sont à la charge des cessionnaires, sauf convention contraire entre cédants et cessionnaires.

11-2 Cession

La cession d'actions à une personne morale autre que faisant partie du Groupe AG2R LA MONDIALE est soumise à l'agrément de la société. Toute cession à une personne physique est également soumise à l'agrément de la société.

La demande d'agrément indiquant les nom, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la société. L'agrément résulte, soit d'une notification, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande.

Si la société n'agréé pas le cessionnaire proposé, elle est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, de faire acquérir les actions, soit par un actionnaire ou par un tiers, soit, avec le consentement du cédant, par la société en vue d'une réduction du capital.

Si à l'expiration du délai prévu à l'alinéa précédent, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné. Toutefois, le délai peut être prolongé par décision de justice à la demande de la société.

Article 12 – Représentation et Administration de la société – Président

12-1 Nomination et révocation du Président

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale, actionnaire ou non de la société. Lorsqu'une personne morale est nommée Président, les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient Président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est nommé par l'actionnaire unique ou l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après.

La durée des fonctions du Président est fixée par la décision qui le nomme.

Le Président peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'actionnaire unique ou majoritaire trois mois au moins à l'avance.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions supérieur à 3 mois, il est pourvu à son remplacement par l'actionnaire unique ou majoritaire dans les conditions prévues à l'article 15 ci-après.

Le Président est révocable à tout moment par décision de l'actionnaire unique ou de l'actionnaire majoritaire dans les conditions de l'article 15 ci-après. La révocation du Président n'a pas à être motivée, et ne peut donner lieu à quelque indemnité que ce soit.

Le premier Président, nommé par l'actionnaire unique pour une durée indéterminée, est la société d'assurance mutuelle LA MONDIALE, dont le siège social est situé à (59370) Mons-en-Baroeul - 32, avenue Emile Zola.

12-2 Pouvoirs du Président

Le Président représente la société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société dans la limite de l'objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Toutes les décisions ne relevant pas de la compétence de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée sont de la compétence du Président de la Société.

Le Président peut consentir toute délégation de pouvoirs, à l'exception de la représentation de la société, pourvu que ce soit pour un objet ou une opération déterminée.

12-3 Rémunération du Président

Les fonctions de Président sont gratuites.

Article 13 – Directeur Général

Un Directeur Général peut être nommé par décision du Président.

Le Directeur Général est chargé de veiller à la mise en oeuvre la stratégie de la Société en concertation avec le Président. Il est également chargé d'assurer la gestion courante de la société.

La limite d'âge pour l'exercice des fonctions de Directeur Général est fixée à soixante-quinze ans. Le Directeur Général atteint par la limite d'âge sera considéré comme démissionnaire d'office.

Le Directeur Général peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir le Président un mois au moins à l'avance.

Le Directeur général est renouvelé ou révoqué par décision du Président.

Le premier Directeur général nommé par le Président pour une durée indéterminée est Madame Isabelle CLERC, Directeur de l'Immobilier de Placement AG2R LA MONDIALE, demeurant 4 Place Aurélie Nemours - 75013 Paris.

Madame Isabelle CLERC a préalablement accepté ladite fonction et déclaré ne faire l'objet d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles de lui en interdire l'exercice.

Article 14 - Conventions avec la société

Les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président, l'un de ses dirigeants et dans les autres cas visés par la loi donnent lieu à l'établissement d'un rapport présenté par le Commissaire aux comptes.

Les actionnaires statuent sur ce rapport.

Lorsque la société ne comprend qu'un seul actionnaire, il est seulement fait mention au registre des décisions des conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la société et son Président ou l'un de ses dirigeants.

Cependant, si l'actionnaire unique n'est pas Président, les conventions conclues par la société avec ce dernier donnent lieu à l'établissement d'un rapport du Commissaire aux comptes qui est présenté à l'actionnaire.

Article 15 - Décisions de l'actionnaire unique ou de l'Assemblée générale

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale est seule compétente pour prendre notamment les décisions suivantes :

- approbation des comptes et affectation du résultat ;
- approbation des conventions réglementées ;
- nomination et révocation du Président de la société ;
- nomination des commissaires aux comptes ;
- toutes modifications statutaires.

Le Commissaire aux comptes est informé des décisions prises par l'actionnaire unique ou l'Assemblée.

Toutes autres décisions sont de la compétence du Président.

Les décisions prises par le ou les actionnaires sont répertoriées dans un registre coté et paraphé.

Article 16 - Exercice social

Chaque exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprend le temps écoulé depuis l'immatriculation de la société au Registre du Commerce et des Sociétés jusqu'au 31 décembre 2015.

En outre, les actes accomplis pour son compte pendant la période de constitution et repris par la société seront rattachés à cet exercice.

Article 17 - Comptes annuels

Le Président de la Société tient une comptabilité régulière des opérations sociales, arrête les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés conformément aux lois et usages du commerce, et établit le rapport de gestion.

L'actionnaire unique ou l'Assemblée générale approuve les comptes, après rapport du commissaire aux comptes, dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

Article 18 - Contrôle des comptes

Le Commissaire aux comptes est nommé pour une durée de six exercices. Il exerce sa mission de contrôle conformément à la loi.

Le Cabinet KPMG SA est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes titulaire de la Société.

Le Cabinet KPMG Audit FS1 est désigné en qualité de premier commissaire aux comptes suppléant de la Société.

Article 19 - Dissolution - Liquidation

Hors les cas de dissolution judiciaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'actionnaire unique ou de l'assemblée générale extraordinaire.

Article 20 - Contestations

Les contestations relatives aux affaires sociales, survenant pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation, entre les actionnaires ou entre un actionnaire et la société, sont soumises au tribunal de commerce compétent.

Article 21 – Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et des sociétés.